

GARANTIE

Lajeunesse garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes :

Fenêtres

Garantie de 20 ans sur les profilés de PVC rigides contre tout défaut de fini pouvant causer le cloquage, l'écaillage, le craquelage, la corrosion ou la décoloration excessive du cadre de la fenêtre ou des composantes des volets. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces de PVC, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Garantie de 10 ans sur les profilés d'aluminium contre tout défaut de fini pouvant causer le cloquage, l'écaillage, le craquelage, la corrosion ou la décoloration excessive. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces d'aluminium, une décoloration graduelle, une accumulation de taches ou de saleté en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Quincaillerie et composantes

Garantie de 10 ans sur les pièces de quincaillerie contre tout bris dans des conditions normales d'usage. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli, ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément les défauts reliés à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif. *Pour la Collection D'Autray la garantie est bonifiée à 20 ans.*

Garantie de 5 ans sur les coupe-froid et les pièces en PVC flexible (exemple co-ex) contre l'arrachement, les déchirures.

Unités scellées

Garantie de 20 ans sur les unités scellées contre la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière entre les deux vitres qui obstruent la vue et qui sont causées par le manque d'étanchéité du joint. En présence de carrelage peinturé, la garantie est toujours de 10 ans. Aucune garantie n'est accordée sur les vitraux.

Bris thermique du verre

Garantie de 1 an contre le bris thermique du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur

le vitrage. Lorsqu'une pellicule autocollante est installée sur l'unité scellée par le consommateur aucune garantie pour bris thermique n'est applicable. *Pour la Collection D'Autray la garantie est bonifiée à 10 ans.*

Peinture

Garantie de 10 ans sur la peinture contre tout défaut de fini pouvant causer le cloquage, l'écaillage, le craquelage, la corrosion ou la décoloration excessive. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces peintes, une décoloration graduelle, une accumulation de taches ou de saleté en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Barrotins

Garantie de 5 ans sur l'adhérence des barrotins de surface sur le verre.

Main d'oeuvre

Garantie de 2 ans sur la main-d'oeuvre suivant l'achat. Lajeunesse assumera les frais de main-d'oeuvre, reliés aux réparations des fenêtres, sur le site. Durant les années subséquentes, Lajeunesse fournira, sans frais, les pièces de remplacement seulement. Seront alors exclus, les coûts de main-d'oeuvre, de transport et tous les travaux de réparation, d'installation et/ou de finition sur le site. *Pour la Collection D'Autray la garantie est bonifiée à 5 ans.*

Récapitulatif de la couverture de la garantie

Description	Collection St-Laurent	Collection D'Autray
	Série 1000	Séries 4000, H4000, 2000 et H2000
Profilés de PVC	20 ans	20 ans
Profilés d'aluminium	10 ans	10 ans
Pièces de quincaillerie	10 ans	20 ans
Coupe-froid et pièces en PVC flexible	5 ans	5 ans
Unités scellées*	20 ans	20 ans
Bris thermique du verre	1 an	10 ans
Peinture	10 ans	10 ans
Adhérence des barrotins	5 ans	5 ans
Main d'oeuvre	2 ans	5 ans

* La garantie est de 10 ans en cas de carrelage peinturé.

Conditions

1. Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb, tout en respectant les normes d'installation CSA en vigueur pour valider cette garantie. Un entretien minimal (lavage des profilés, lubrification des pièces mobiles et coupe-froid) doit être fait de façon périodique.
2. Selon les termes des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.
3. La date de départ de la garantie est définie par la date qui est inscrite sur notre facture et qui correspond à la date d'expédition du matériel chez notre distributeur.
4. Si le lieu où la réparation doit être effectuée est à plus de 50 kilomètres du distributeur autorisé Lajeunesse le plus près, des frais de déplacement seront facturés. Une entente préalable devra avoir été établie. Le chantier devra être accessible par voie routière. Nous ne sommes pas responsables de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un échafaudage.
5. Lajeunesse se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de fenêtre actuellement fabriquée, ou de modifier ces modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que Lajeunesse aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, Lajeunesse pourra y substituer une ou des pièces de qualité équivalente.
6. Lajeunesse ne pourra en aucun cas, être tenu responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'un produit de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défectuosité des produits Lajeunesse.
7. La garantie de Lajeunesse s'applique aux produits ayant strictement servi aux fins auxquelles ils étaient destinés.
8. La garantie de Lajeunesse ne s'applique pas lorsque la défectuosité ou le bris d'un produit ou d'une composante d'un produit est imputable à un usage abusif, un entretien négligent, une installation défectueuse ou qui ne serait pas strictement conforme aux instructions de Lajeunesse, ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
9. La garantie de Lajeunesse ne s'étend ni ne s'applique :
 - Aux travaux habituels d'entretien.
 - Au remplacement des pièces d'usure normale.
 - À tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une inondation ou de tout désastre naturel ou circonstances imprévisibles.
 - À la formation de givre ou de condensation sur les parties en verre ou en vinyle.
 - Aux dommages causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les fenêtres ou par le fait que les fenêtres ont été peintes ou enduites d'une matière quelconque.
 - Aux produits que des personnes autres que les représentants dûment autorisés par Lajeunesse ont réparés ou modifiés ou tenté de réparer ou de modifier.
 - Aux moustiquaires.

Transférabilité

Les garanties ci-dessus sont consenties au premier propriétaire occupant. Les garanties pour un acquéreur subséquent (transférabilité) ne peuvent excéder 10 ans à partir de la date de facturation originale.

Réclamation

Toute réclamation devra être adressée à notre distributeur et devra être accompagnée de la facture originale d'achat.

Advenant le cas où le distributeur ait cessé ses opérations, une réclamation décrivant avec précision ladite défectuosité, devra être envoyée par courriel à l'attention du Service après-vente au services@fenetreslajeunesse.com.